



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 2 octobre 2024

Séance Publique du
Mardi 8 octobre 2024

179 RUE DU VILLAGE DE KERDIRET – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuel TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Patricia QUERO-RUEN à Armelle GEGOUSSE, Claudie LE BIHAN à Marie-Christine LE NORMAND, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Pascaline ALNO, Laëtitia LAFFONT à Claude ORVOINE, Annie VERDES à Marie-Hélène HUCHET.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Ludovic ILLIEN.

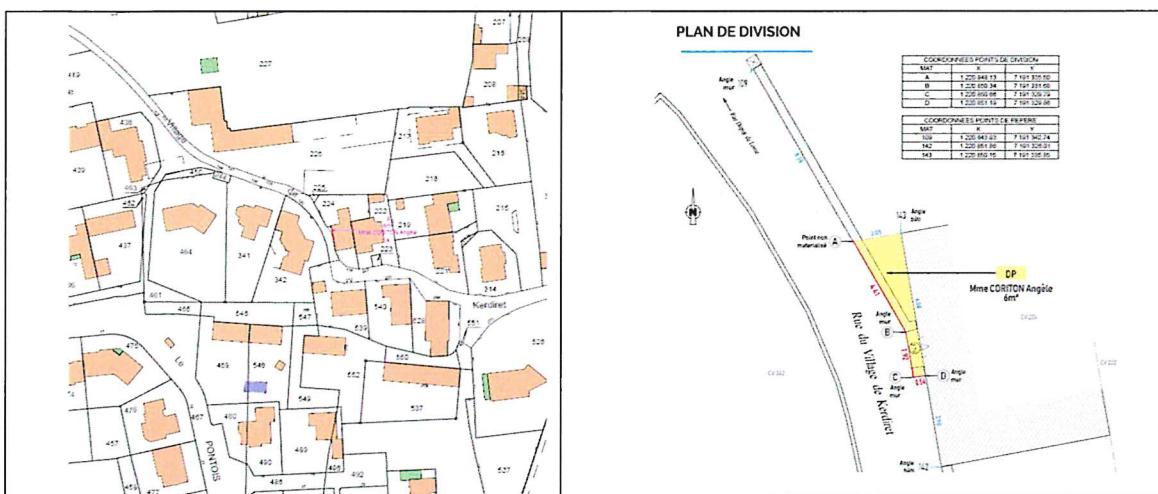
Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

n°22

179 RUE DU VILLAGE DE KERDIRET – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires de la parcelle CV 224, les consorts Coriton, ont vendu leur bien. Ce bien a été construit dans les années 1960 et la parcelle a fait l'objet de rectification parcellaire. Il se trouve néanmoins qu'une partie du jardin et des marches sont sur le domaine public. Le futur acquéreur souhaiterait régulariser cette situation.



Il s'agit de prendre en compte l'emprise du jardinet et des marches.

Ce reliquat d'espace public représente 6 m². Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété.

Ce terrain est classé en zone Ub au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces, ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière, seront déclassés sans enquête publique.

La désaffection matérielle a été mise en place à compter du 12 août 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2141-1-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024 décidant des modalités de désaffectation du domaine public :

Vu la matérialisation de la désaffection à compter du 12 août 2024 :

Vu le certificat du maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 25 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que cet espace non cadastré n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

